

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°14_250926

Objet : Participation journalière dite "prix de journée" correspondant aux frais de restauration en pension complète et des services collectifs pour la Résidence Autonomie "Les Taraiettes"

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°14_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

Au regard de la compétence qu'il tire de l'article L314-2 du Code de l'action sociale et des familles, en matière de tarification des prestations fournies par les Résidences autonomie, le Président du Département des Bouches-du Rhône fixe un prix de journée unique qui correspond aux frais de fonctionnement du restaurant en pension complète et des services collectifs de la Résidence. Le prix de journée est fixé pour l'année 2026 à la somme de 36,68 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n° as_26_70199 portant fixation pour l'année 2026 de la tarification de la résidence autonomie « Les Taraïettes » du 27 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la Résidence autonomie « Les Taraïettes » est majoritairement habilitée à l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les modalités de fixation du prix journée par la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer la tarification au 1er janvier 2026,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des tarifs des différentes prestations de la Résidence autonomie « Les Taraïettes » correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant en pension complète et des services collectifs, fixés à la somme de 36,68 euros (trente-six euros et soixante huit centimes) ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les recettes liées à l'application de la présente délibération et de l'arrêté susvisé au groupe 3 du budget annexe Résidence Autonomie du CCAS (02201) ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS, Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS